



Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FSDCS) Cadre de gestion

La Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un fonds pour soutenir le développement de communautés en santé.

Ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière.

Il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région Côte-Nord qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés.

Pour présenter une demande, voici les étapes à réaliser :

- 1) Remplir le formulaire de demande de projet de la MRC de Minganie et joindre toutes les annexes exigées;
- 2) Vous pouvez demander un soutien à l'organisateur communautaire.

Modalités d'application :

Organismes admissibles

- Conseil de bande des communautés autochtones
- Coopératives à but non lucratif
- Entreprise d'économie sociale
- MRC
- Organismes du réseau de l'éducation de la Côte-Nord
- Organismes municipaux
- Organismes sans but lucratif (OSBL)
- Réseau des services de garde éducatifs

Aide financière

- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 90% des dépenses admissibles.



Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales, au prorata consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Frais de déplacement;
- Matériaux et équipements;
- Soutien au démarrage d'une coopérative alimentaire, d'une coopérative de travailleurs, d'un OSBL ou d'une entreprise d'économie sociale ayant une mission en santé et services sociaux;
- Honoraires professionnels.

Dépenses non admissibles

- Celles liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet – avant la signature d'un protocole;
- Celles admissibles et remboursables par un autre programme de financement;
- Celles liées à des dépassements de coûts ou à éponger une dette;
- Les taxes récupérables;
- Les ressources humaines ou toutes autres dépenses reliées aux activités régulières et à l'administration de l'organisme bénéficiaire.

Critères d'admissibilité et d'analyse de projet

Les projets et les initiatives communautaires qui seront financés par le fonds de la présente entente devront répondre aux critères suivants :

- a) **L'admissibilité** : c'est-à-dire que les conditions d'utilisation du Fonds de soutien au développement de communautés en santé sont respectées;
- b) **La pertinence** : c'est-à-dire l'urgence d'agir, l'ampleur de la problématique, la faisabilité d'éviter cette problématique, la capacité du milieu à intervenir et l'amélioration possible de la santé;
- c) **L'efficacité** : c'est-à-dire les effets anticipés du projet auront un impact positif et favoriseront le développement des communautés;
- d) **La pérennité** : c'est-à-dire que le projet a un réel potentiel à être pris en charge par la communauté aux termes de son financement;
- e) **L'acceptabilité** : c'est-à-dire que le projet est socialement et éthiquement acceptable pour les individus et les groupes vulnérables qu'il vise.



Modalités particulières

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Priorités d'intervention

Est-ce que votre projet répond à l'une ou l'autre de ces priorités d'intervention ?

- Cohésion sociale
- Éducation, persévérance scolaire, alphabétisation
- Habitudes de vie saine et sécuritaire
- Inclusion sociale
- Logement social
- Lutte contre la pauvreté
- Revenu, emploi, sécurité d'emploi, chômage
- Sécurité alimentaire
- Sentiment d'appartenance
- Services de proximité
- Tissu social
- Transport

Clientèles cibles

Est-ce que le projet touche particulièrement un groupe vulnérable ?

- 0-5 ans
- Aînés
- Autochtones ou autres minorités linguistiques et culturelles
- Familles monoparentales ou à faible revenu
- Jeunes en difficultés
- Personnes handicapées
- Personnes vivant seules

Documents obligatoires à présenter avec votre demande :

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Copie du registre des entreprises (REQ)



- Coût et financement du projet (voir modèle de la MRC sur le site Internet);
- Résolution de l'organisme;
- Dernier état financier;
- Copies de soumissions;
- Confirmations des partenaires;
- Documents d'appui au projet jugé pertinent par le promoteur.

Cheminement d'un projet :

1. Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées;
2. Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
3. Dépôt au conseil de la MRC de Minganie à la session correspondante;
4. Délais de réponse suite au dépôt du projet : entre 45 à 60 jours

Dépôt des projets en continu :

Dépôts en continu.

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés.

Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

Critères de priorisation des projets :

Les projets priorisés seront ceux qui :

- Comblent l'absence de services dans la collectivité d'accueil
- Touchent le plus grand nombre de personnes parmi les clientèles ciblées.

Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une pré entente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à l'étape de son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

Durée maximale d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC de Minganie et le promoteur.



Modalités de versement des aides consenties

Versement de l'aide financière : 50 % de l'aide financière autorisée dans les jours suivant la signature du protocole et le respect des conditions initiales avant le décaissement et 50% suivant la reddition de compte de l'organisme.

Recouvrement

Advenant le défaut ou le recouvrement ou le manquement aux obligations du protocole d'entente, la MRC de Minganie se réserve le droit de procéder au recouvrement de la contribution en tout ou en partie.

La politique de recouvrement se définit comme suit :

1. Envoi d'une lettre et suivi téléphonique;
2. 30 jours ouvrables plus tard : envoi d'un avis de défaut de paiement;
3. 30 jours ouvrables plus tard : début des procédures juridiques, soit l'envoi d'une mise en demeure;
4. Recours légal sur l'approbation du comité d'analyse et du conseil de la MRC